



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-58

Exécutoire le : 8 décembre 2025

Affiché le : 2 décembre 2025

Visé le : 2 décembre 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux de remplacement de poteaux
sur les chaussées, route du Lac (RD14), route de l'épine (VC7) & route du four (VC3)
en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature.

Vu la demande du 1 décembre 2025 faite par l'entreprise CONSTRUCTEL sis 1 rue Jean-Baptiste COROT ZA de Morlon 2, 26800 PORTES LES VALENCE représentée par Madame Karine GILBEAU, pour effectuer des travaux de remplacement des poteaux « ORANGE » sur les routes du lac (RD14), de l'Epine (VC7) & du Four (VC3), en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, élagage, chargement et de déchargement des matériaux et végétaux.

ARRETE :

Article 1 :

Sur toute la période du lundi 8 décembre 2025 au 10 janvier 2026 de 7 heures à 19 heures.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, les végétaux, des véhicules et des personnels, sur ces portions de 3 routes.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [Twitter](#) : @bourdeau_savoie - [Illiwap](#) page 1/3

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 2 :

Pour les portions en circulation alternée des 3 routes du lac, de l'épine et du four,

Une Circulation alternée par feux tricolores, pour les jours ouvrés, est mise en place.

Un premier feu tricolore sera positionné en amont des 3 chantiers.

Un deuxième feu tricolore sera également positionné en aval des 3 chantiers.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique des chantiers, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée également par des feux tricolores.

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK. Les deux sens de circulation sont concernés.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL.

L'entreprise CONSTRUCTEL conservera pendant toute la durée des travaux à compter du 8 décembre 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise CONSTRUCTEL pourra informer par flyers tous les riverains de la Route du lac et du chemin du port à Varin tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- arretes.planpoteaux@constructel.fr

Fait à Bourdeau, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Conseiller au Maire délégué



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

